

L'an deux mil vingt, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

**Date de convocation :**  
26.02.2020

**Nombres de membres :**  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance :**  
M. LEMASSON

**Etaients présents :** M. RUAUD, M. MOREAU, Mme BRION, M. JAN,  
Mme CHAMPOLLION, M. DELAHAIE, M. DABROWSKI, M. DOUET Mme HOUZE-ROZE, M. LEMASSON  
M. RIVE, M. ROLLAND,

**Absents excusés :** Mme ALLEE donnant pouvoir à M. RIVE  
Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à M. JAN

**Absents :** Mme CHOLOU

### **Délibération n°2020\_012 : Fixation des taux d'imposition 2020**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la direction générale des finances publiques a confirmé que le taux de la taxe d'habitation n'était pas soumis à délibération en 2020.

Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leurs résidences principales. 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les français auront à payer la TH sur leur habitation principales.

En effet, en vertu de la loi de finance 2020, une compensation intégrale des communes s'opère par une redescente de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la base des taux adoptés en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la réforme de la taxe d'habitation
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux d'imposition pour 2020 seront les suivants :

- TH : 13.30 %
- TFN : 14.60 %
- TFNB : 50.00 %

Pour extrait conforme,  
Le Minihic sur rance, le 03 mars 2020  
Le Maire,  
Claude RUAUD

